

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 211

présenté par
M. Beaudouin, rapporteur
au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées
saisie pour avis
et M. Teissier

ARTICLE 32**État B****Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	245 000 0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	245 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	245 000	245 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le plafond de l'aide différentielle servie au conjoint survivant (ADCS) à 869 euros au 1er avril 2012. Initialement fixé à 550 euros en 2007, son plafond a été augmenté régulièrement pour être porté à 834 euros au 1er avril 2011. Servie en 2011 aujourd'hui à 4 568 allocataires, son succès ne se dément pas.

La tranche d'âge des 65 ans et plus représente 89,5 % de l'effectif. Cette catégorie de bénéficiaires reçoit un montant maximum d'aide de 92 euros, correspondant à la différence entre le plafond de l'ADCS et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), fixée à 742 euros.

Les 60-64 ans reçoivent un montant mensuel maximum de 423 euros, différence entre le plafond de l'ADCS et le revenu de solidarité active (RSA) personne seule, fixé à 411 euros.

Une revalorisation du plafond de l'ADCS à 869 euros permettrait de tenir compte de l'augmentation de l'ASPA à 777 euros en 2012. Cela pourrait se faire sans augmentation sensible du coût du dispositif. Elle permettrait d'y faire entrer 126 personnes dont le dossier avait été rejeté en 2011, soit un coût de 245 000 euros.

Une augmentation au niveau du seuil de pauvreté, à 954 euros, entraînerait un surcoût de 2,12 millions d'euros par an, ce qui n'est pas envisageable.

Le financement de cette majoration est assuré par un redéploiement de crédits en provenance de l'action 1 « Journée défense et citoyenneté » du programme 167, « Liens entre la Nation et son armée » vers ceux de l'action 3 « Solidarité » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant. »